



**RAPPORT ANNUEL**  
**APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**  
**2024**



## 1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## 2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## 3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

La Municipalité de Montcalm n'a pas modifié son règlement concernant la gestion contractuelle en 2024.

## 4. OCTROI DES CONTRATS

### Liste des contrats de plus de 25 000 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

Fournisseurs	Description	Montant du contrat	Montant du contrat incluant les options
FQM Assurances	Assurances générales	29 417 \$	29 417 \$
Le Roy du Pavage et Fils inc	Travaux de pavage	37 104 \$	37 104 \$
Gilbert P. Miller et fils Ltée	Travaux infrastructure réseau routier – PPA-CE	45 359 \$	45 359 \$
Gilbert P. Miller et Fils Ltée	Déneigement des stationnements	46 277 \$	66 743 \$
Gilbert P. Miller et Fils Ltée	Travaux infrastructure réseau routier – TECQ	85 247 \$	85 247 \$
Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO)	Quote-part collecte des matières résiduelles	88 590 \$	88 590 \$

Ville de Mont-Tremblant	Quote-part Service sécurité incendie	117 723 \$	117 723 \$
MRC des Laurentides	Quote-part	175 106 \$	175 106 \$
Excavation D.M.O. inc	Déneigement du secteur Verdure	188 841 \$	258 184 \$
Gilbert P. Miller et Fils Ltée	Déneigement du secteur Sud	669 959 \$	963 146 \$

**Liste des contrats de plus de 2 000 \$ lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Fournisseurs	Description	Montant
Gilbert P. Miller et Fils Ltée	Entretien des chemins	95 385 \$

## 5. LES MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

### 5.1. Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2024, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

### 5.2. Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La municipalité a adopté à la séance du 16 décembre 2024 des mesures de passation dans son RGC lui permettant de conclure des contrats de gré à gré lorsque la dépense est supérieure à 25 000\$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

Durant l'année 2024, la municipalité a octroyé 7 (sept) contrats dans cette catégorie :

• FQM Assurances générales	29 417 \$
• Le Roy du pavage et Fils inc - Travaux réseau routier TECQ	35 832 \$
• Gilbert P. Miller et Fils Ltée - Travaux réseau routier PAVL-PPA-CE	43 654 \$
• Gilbert P. Miller et Fils Ltée - Déneigement des stationnements	46 277 \$
• Gilbert P. Miller et Fils Ltée - Travaux réseau routier TECQ	84 198 \$
• Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest	88 590 \$
• Ville de Mont-Tremblant - Service sécurité incendie	117 723 \$

La municipalité a procédé à 4 (quatre) appels d'offres sur invitation pour les travaux sur le réseau routier et le déneigement des stationnements. Les autres contrats n'étant pas soumis à cette obligation puisqu'il s'agit de paiement de quote-part.

### **5.3. Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres**

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publiques afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (133 800 \$ en 2024). La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- de gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier;
- sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2024, la municipalité a octroyé 4 (quatre) contrats dans cette catégorie, soit :

• Sûreté du Québec (ministre des Finances) - Quote-part	134 804 \$
• MRC des Laurentides - Quote-part	175 106 \$
• Excavation D.M.O. inc - Déneigement du secteur Verdure	188 841 \$
• Gilbert P. Miller et Fils Ltée - Déneigement du secteur Sud	669 959 \$

Le processus d'appel d'offres public ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur. La municipalité a procédé à 2 (deux) appels d'offres public pour les contrats de déneigement, les autres contrats énumérés dans la liste précédente sont exclus du processus d'appel d'offres (quote-part)

## **6. PLAINTES**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## **7. SANCTIONS**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.